



Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°27/2007

Contrôle de la réalisation des obligations de Télésambre pour l'exercice 2006

En exécution de l'article 133 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Télésambre au cours de l'exercice 2006, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

IDENTIFICATION

(art. 63 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

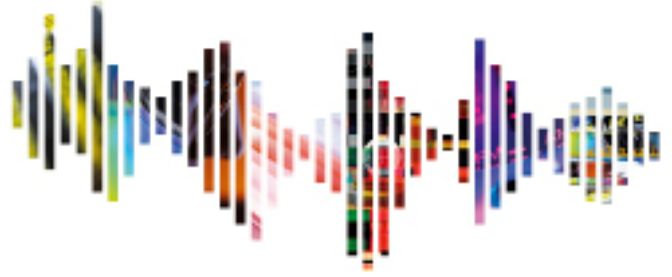
Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de radiodiffusion télévisuelle TEAC-Télésambre dont le siège social est situé Esplanade René Magritte 10 à 6010 Charleroi (Couillet).



L'autorisation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. L'article 63 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le 31 décembre 2005. Toutefois, l'article 167 §4 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de l'asbl n'ont pas connu de modification en 2006.

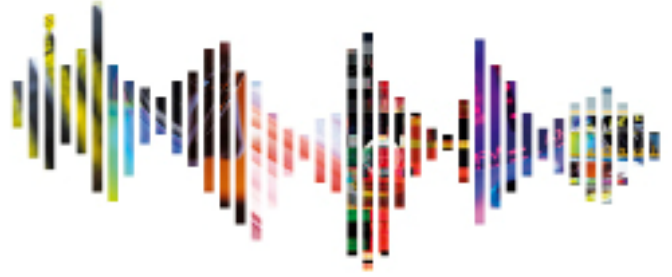
La zone de couverture est composée, dans l'arrondissement de Charleroi, des communes de Aiseau-Presles, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Gerpennes, Ham-sur-Heure/Nalines, Les Bons Villers, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles et Seneffe ; dans l'arrondissement de Thuin, des communes de Beaumont, Chimay, Erquelines, Froidchapelle, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Sivry-Rance et Thuin.

La commune de Sambreville a été intégrée à la zone de couverture de Canal C au 1^{er} janvier 2006, conformément à un accord passé entre l'éditeur et Canal C¹.

La zone de réception comprend, outre la zone de couverture, les communes de Floreffe (pour partie), Fosses-la-Ville, Jemeppe-sur-Sambre, Sambreville, Sombreffe et Villers-la-Ville. S'y ajoute également, « en raison des réalités des réseaux de télédistribution », une partie de l'entité communale de Couvin pour laquelle l'éditeur précise : « L'AIESH est l'opérateur de la Botte du Hainaut, mais son réseau s'étend un peu au-delà. L'Intercommunale ne paraît cependant pas en mesure à l'heure actuelle de distribuer les programmes de Canal C dans l'entière de l'entité couvoinoise ».

Brutélé distribue la télévision locale sur toutes les communes de l'arrondissement de Charleroi, à l'exception de la commune des Bons Villers et d'une partie de la commune de Gerpennes, desservies par Inatel ; sur trois communes de l'arrondissement de Thuin, Lobbes, Merbes-le-Château et Thuin, ainsi que, dans le namurois, sur Sambreville et en Brabant wallon, sur Villers-la-Ville. L'AIESH opère sur la partie de l'arrondissement de Thuin qui n'est pas couverte par Brutélé (Beaumont, Chimay, Erquelines, Froidchapelle, Momignies, Sivry-Rance) ainsi que sur une partie de Couvin. En plus d'assurer la distribution sur Gerpennes et Les Bons Villers, Inatel diffuse Télésambre sur les communes namuroises de sa zone de réception (Floreffe, Fosses-la-Ville, Jemeppe-sur-Sambre, Sombreffe). L'éditeur indique qu'à sa connaissance, le signal est injecté depuis sa station par fibre optique par Brutélé qui l'achemine par ailleurs auprès des autres distributeurs.

¹ Voir le contrôle de la réalisation des obligations de Canal C et de Télésambre pour l'exercice 2005.



Il précise que « la zone de réception du « deuxième programme » de Télésambre est circonscrite à la zone de distribution de Brutélé ». Il ne dispose pas d'accords similaires avec les autres distributeurs.

Il ajoute que la télévision n'est actuellement pas distribuée par l'intermédiaire d'un autre réseau de radiodiffusion que le câble coaxial.

MISSION

(art. 64 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 67 §§1 et 2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

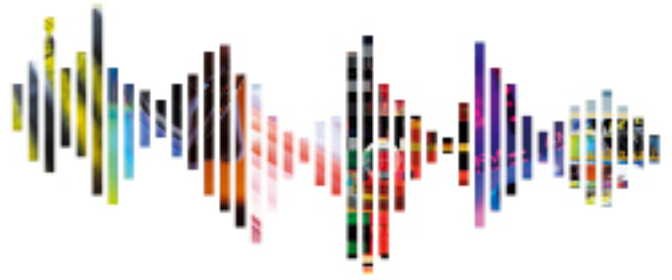
En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

Selon l'éditeur, les orientations prioritaires des programmes et des émissions de Télésambre sont le développement communautaire et culturel, l'animation sociale, l'information locale, la formation et l'éducation permanente, les services à la population. Il précise : « Pour notre télévision, la mission d'information relève de l'intérêt général ; son objet est d'aider chacune et chacun à s'épanouir au mieux de ses possibilités ; il s'agit en d'autres termes de permettre aux gens de comprendre la société dans laquelle ils vivent et de l'analyser et dès lors, de les rendre aptes à porter un jugement à son égard. Notre ligne éditoriale veut également favoriser, dans le respect du pluralisme, l'expression des groupes organisés ou non et des collectivités ; s'agissant donc de développer une télévision de proximité, les émissions d'information ont le moins possible un caractère unilatéral et, chaque fois que les circonstances le permettent, elles veillent à donner la parole aux citoyens, dans la perspective du développement d'une citoyenneté critique ». Il complète son point de vue en rappelant que Télésambre a également pour projet la promotion du patrimoine culturel, les différents



modes d'expression et de création ainsi que les diverses disciplines artistiques, « *qu'elles soient le fait d'artistes ou d'institutions confirmés ou d'initiatives plus confidentielles ou peu médiatisées* » et que son souci est aussi de sensibiliser le public au cadre de vie à l'éducation, à la santé et « *de lui fournir autant que possible des clés de lecture et de compréhension de la vie locale et régionale dans sa diversité sociale, économique et politique* ».

Après avoir précisé qu'« *il est évidemment malaisé de vouloir figer dans des catégories fermées les différents programmes, ceux-ci rencontrant souvent plusieurs missions* », que les fondements de l'éducation permanente « *sont transversaux à différentes émissions* », que la définition des programmes d'animation « *reste floue* » et que les classifications qu'il fournit « *doivent être prises avec toutes les réserves qui s'imposent* », l'éditeur indique que les missions d'information ont été rencontrées plus spécifiquement dans « Le JT », diffusé du lundi au vendredi, dans les reportages des « Correspondants locaux », des séquences d'information de proximité diffusées tous les jours de la semaine sauf le dimanche, dans les deux magazines sportifs « Tous terrains contre la montre » et « Tous terrains magazine », dans le magazine d'investigation « Vivre en Sambre », dans les émissions plateau-débat « Un an après » et « Ca vous regarde », dans le magazine d'actualité « Le 6^{ème} jour », dans les débats électoraux ou encore dans les émissions spéciales, comme la soirée électorale ou la commémoration de la catastrophe du Bois du Cazier. Outre ces productions propres, l'éditeur classe également en information les magazines « Dialogue Hainaut » et « Hainaut, un nouveau regard », coproduits avec les autres télévisions de la province ainsi que les émissions en provenance d'autres télévisions locales, « Au jour le jour » (TV Com), « Infomag » (Antenne Centre) et « 18 au carré » (Télé MB).

Les missions de développement culturel sont « *plus spécifiquement rencontrées* » dans l'émission hebdomadaire « L'invité de la rédaction », dans le magazine « Premières visions », consacré aux sorties cinéma, dans « Sortie de secours », le menu des activités du week-end qui comporte notamment un agenda culturel, et dans l'émission d'humour et de variétés « Les amuse gueule » coproduite avec l'asbl Théât'Actif. La programmation culturelle s'étoffe encore avec le magazine « Hainaut, un nouveau regard », coproduit par les 4 télévisions du Hainaut, l'émission « Label One » produite par Télé Bruxelles, des émissions ponctuelles produites en propre (pièces de théâtre wallon, séquences de poésie wallonne) et différents spectacles proposés par les autres TVL (« Cré tonnerre », « Dji su, dji d'meure », « Spring blues », « Kabaret »...).

Les missions d'éducation permanente sont du ressort du magazine « Pense bête », une production propre consacrée aux animaux domestiques, de « Profils », le magazine de l'emploi et de l'information coproduit par les télévisions locales et de certaines émissions produites par l'asbl J Arrive (« L'After », « Télé-frites »). L'éditeur pointe également dans ce registre l'émission « Ca passe par ma commune » (initiatives communales en matière de développement durable), le magazine « Vers des politiques communales de santé », cinq spots courts consacrés à la lutte contre l'extrême droite, différents clips TV en faveur de la citoyenneté réalisés avec des jeunes et l'asbl



Initiatives en Val de Sambre, un reportage sur l'aide au développement en matière de culture et d'élevage (Canal Zoom), le Festival du film de l'eau (Télévesdre) et les séquences « Minute Citoyenne » (TV Com).

En animation, l'éditeur reprend « Les amuse gueule », les retransmissions des compétitions sportives, l'émission « Sporting TV » produite par l'asbl J Arrive, plusieurs émissions ponctuelles produites en propre ou coproduites avec les autres TVL (« NRJ in the Park », « La piste aux espoirs », « Le Festival du rire de Rochefort », « Le Mérite sportif de la Communauté française », « Le trophée de la robotique »...).

Selon l'éditeur, les missions se sont réparties de la manière suivante :

	Information		Animation		Développement culturel		Education permanente	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%
1 ^{ère} diffusion	228 h 48	41,4	140 h 01	25,4	33 h 55	6,1	23 h 12	4,2
rediffusion	2.444 h 08	44,1	343 h 50	8,7	306 h 42	5,5	255 h 11	4,6
Total des diffusions	2.672 h 56	48,3	483 h 51	6,2	340 h 37	6,2	278 h 23	5,0

La part de l'animation est plus forte en première diffusion qu'en rediffusion parce que les programmes événementiels ne sont pas (ou très peu) rediffusés.

Sur base du classement et de la liste des programmes fournis par l'éditeur, les principales émissions régulières proposées au cours de l'année 2006 par TéléSambre se répartissent comme suit :

Répartition des émissions régulières proposées par l'éditeur en 2006

	Animation	Développement culturel	Education permanente	Information
Emissions régulières (toutes productions confondues)	5	8	3	12
Emissions régulières produites en propre (hors coproductions éventuelles) ²	1	3	1	9

² Ces émissions sont celles qui ont été prioritairement attachées à la catégorie par l'éditeur. On notera qu'elles relèvent parfois subsidiairement d'une autre catégorie.



Parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la 1^{ère} diffusion des quatre semaines d'échantillon

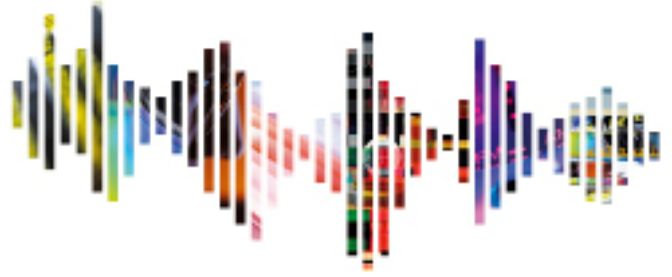
	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
ANIMATION				
Télésambre	17,87%	2,75%	0,00%	33,30%
Canal Brutélé ³	100%	100%	100%	100%
Télésambre et Canal Brutélé	35,54%	25,68%	13,78%	45,16%
DEVELOPPEMENT CULTUREL				
Télésambre	1,34%	2,76%	1,62%	9,82%
Canal Brutélé	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Télésambre et Canal Brutélé	1,62%	2,11%	1,39%	8,08%
EDUCATION PERMANENTE				
Télésambre	1,19%	2,08%	0,62%	1,79%
Canal Brutélé	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Télésambre et Canal Brutélé	1,05%	1,59%	0,53%	1,47%
INFORMATION				
Télésambre	52,56%	57,64%	62,94%	54,22%
Canal Brutélé	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Télésambre et Canal Brutélé	41,01%	44,05%	54,28%	36,98%

Le deuxième canal voué, pour la première diffusion, à la transmission de compétitions sportives contribue au versant animation des missions.

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur met en avant plusieurs modes de participation active de la population aux réalisations de la télévision locale : le réseau des correspondants locaux, des équipes de bénévoles impliqués dans la vie associative locale auxquels la chaîne procure formation, support technique et matériel, réalisent divers reportages de proximité ; la télévision favorise la participation de la population à de nombreuses initiatives ou manifestations qui se déroulent dans la zone de diffusion en réalisant divers reportages qui ont un effet d'annonce, « que ce soit dans « Le journal télévisé », dans les reportages des « Correspondants locaux » ou d'autres émissions, mais aussi et de manière spécifique dans le magazine « Sortie de Secours » dont la démarche est précisément de favoriser la participation du public aux manifestations qui se déroulent le week-end » ; « L'invité de la rédaction » met en valeur de nombreuses associations et activités culturelles de la zone dans l'émission ; un projet d'animation mené avec l'asbl Initiatives en Val de Sambre et des jeunes du Conseil des jeunes de Charleroi a mené à la production de spots TV visant à refuser le vote en faveur de l'extrême droite ; des espaces promotionnels gratuits ont été affectés

³ Le 25 février 2004, le Collège d'autorisation et de contrôle accorde à Télésambre et à la société coopérative Brutélé l'autorisation d'insérer un des services de Télésambre dans le service d'informations techniques édité par Brutélé dans la zone de couverture de Télésambre et aux conditions auxquelles les deux parties ont souscrit dans la convention conclue entre elles le 9 février 2004 (*Moniteur belge*, 11 février 2005).



à des associations pour sensibiliser le public et l'amener à participer aux manifestations qu'elles organisaient.

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

L'éditeur souligne que programmes et reportages de TéléSambre mettent en valeur la diversité culturelle, sans pour autant verser dans le communautarisme. Il précise : « *Les émissions d'information (...) sont conçues de manière pluraliste et multilatérale* » afin « *de permettre aux gens de mieux analyser et comprendre la société dans laquelle ils vivent, et de les rendre ainsi aptes à mieux appréhender le réel et à se forger leurs propres jugements et opinions* ».

A titre d'exemple, l'éditeur retient plusieurs dossiers traités par le magazine d'investigation documentaire « Vivre en Sambre » (l'interdiction de fumer sur les lieux de travail, la SPA de Charleroi, le site de l'Aéropôle, la communauté italienne et l'étape carolorégienne du Giro, le tiger kidnapping, Charleroi Danse, le port du voile à l'école, l'amertume des vieux militants socialistes face aux « affaires »), des sujets examinés par l'émission « Un an après » (la phase 2 du Plan « Habitat » de la Région wallonne, les subsides culturels à Charleroi, le Mur de la civilité à Marchienne), des débats contradictoires dans « Ca vous regarde » (le code de la démocratie locale, l'affaire Cariat, le logement social).

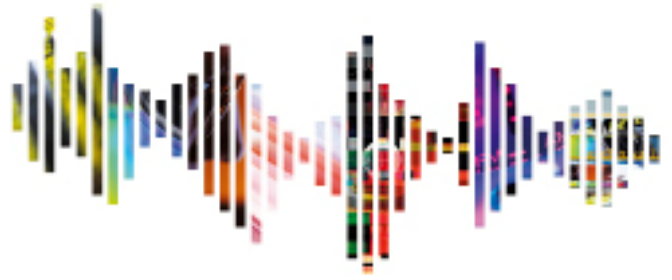
Il ajoute à la liste les 25 débats électoraux organisés dans le cadre des élections communales et provinciales ainsi que la soirée électorale du 8 octobre 2006. Pour lesquels il souligne : « *si cela ne prend guère que trois lignes dans un rapport, ce n'en sont pas moins plusieurs mois de travail qui auront été nécessaires pour mettre tout cela à l'antenne* ».

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

L'éditeur évalue en détail sa production propre ainsi que les coproductions auxquelles il prend part sur le plan de cette mission de valorisation du patrimoine.

L'émission « Sortie de secours » a régulièrement mis en évidence un ou deux événements culturels majeurs ; un dossier du magazine « Vivre en Sambre » a été consacré à Charleroi Danse ; « L'invité de la rédaction » s'est centré sur le développement culturel de l'ensemble de la région ; « Hainaut nouveau regard » a consacré en moyenne un thème par émission à la valorisation du patrimoine de la Communauté française ; la télévision a produit et diffusé une pièce de théâtre wallon (« Nôfradjî d'Espwêr »), sept séquences de poésie wallonne et une émission spéciale pour la commémoration du drame du Bois du Cazier.

L'éditeur estime, en outre, que tant le JT que les reportages des « Correspondants locaux » « *valorisent en (bonne) partie tant le patrimoine culturel que les spécificités locales* ».



Il estime à environ 15% la part des reportages consacrés à la valorisation du patrimoine culturel local, régional ou communautaire. Part dans laquelle ne sont pas comptabilisés les 378 reportages de proximité des « Correspondants locaux » dont 38% traduisent la vie culturelle de la région.

Pour ce qui concerne la question des spécificités locales, l'éditeur, qui se base sur la répartition des sujets reprise dans sa base de données, considère qu'environ 67,4% des reportages produits sont centrés sur la vie spécifique des villes et communes de la région. Quant aux reportages des « Correspondants locaux », ils sont « presque par définition centrés sur la vie locale ».

Globalement, l'éditeur estime que le temps de diffusion accordé à la valorisation du patrimoine se répartit comme suit :

	Patrimoine Communauté française			Spécificités locales		
	Durée quotidienne moyenne	Durée annuelle	%*	Durée quotidienne moyenne	Durée annuelle	%*
1 ^{ère} diffusion	6 min 28	39 h 19	7,1	23 min 39	143 h 52	26,1
Rediffusion	1 h 11 min 05	432 h 24	8,7	4 h 20 min 08	1.582 h 29	31,7
Total des diffusions	1 h 17 min 33	471 h 43	8,5	4 h 43 min 47	1.726 h 21	31,2

* % exprimé par rapport à la durée annuelle de diffusion des programmes hors vidéotexte

Suivant les classements réalisés par l'éditeur, les échantillons des quatre semaines indiquent que le temps de mise en valeur de la Communauté française dans les programmes en première diffusion s'élève à 6,36% tandis que le temps consacré aux spécificités locales se monte à 9,32% de la programmation en première diffusion.

PROGRAMMATION

(art. 66 §1^{er} 6° et art. 66 §1^{er} in fine du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)
Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des rediffusions. (...)
Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci. Les échanges de productions propres entre télévisions locales sont assimilés à des productions propres.

(art. 20 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)
§ 1^{er}. *Le temps de transmission consacré à la publicité et au télé-achat est fixé par le Gouvernement.*
Pour la publicité, ce temps de transmission ne peut dépasser 15 p.c. du temps de transmission quotidien.
Toutefois, ce temps de transmission peut être porté à 20 p.c. s'il comprend le télé-achat, à condition que le volume des spots publicitaires ne dépasse pas 15 p.c.



§ 2. *Le temps de transmission maximum des écrans de publicité à l'intérieur d'une période donnée d'une heure d'horloge est fixé par le Gouvernement.
Il ne peut dépasser 20 p.c. de cette période.*

Grille de programmes

Selon l'éditeur, la durée annuelle des programmes en première diffusion, hors vidéotexte, s'élève en 2006 à 552 heures 12 minutes 15 secondes, soit une moyenne quotidienne de 1 heure 30 minutes 47 secondes. L'éditeur calcule sa première diffusion réelle. Hors publicité, cette première diffusion s'élève à 502 heures 57 minutes 2 secondes.

Le canal partagé avec Brutélé a contribué pour 76 heures 3 minutes à la diffusion de programmes originaux, essentiellement des rencontres sportives. On notera que cette première diffusion qui, généralement, n'est pas rediffusée, n'est pas accessible sur l'ensemble de la zone de couverture.

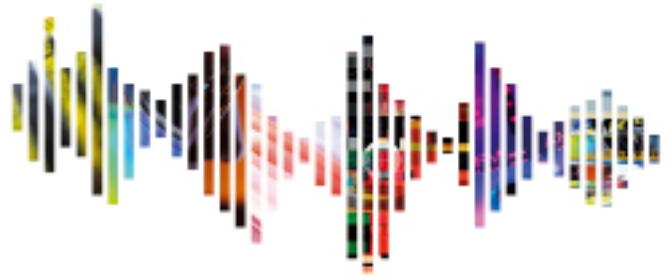
Tableau 1 : durée des programmes 2006

	Durée annuelle	Durée quotidienne moyenne
1^{ère} diffusion	552 h 12 min 15 sec	1 h 30 min 47 sec
Rediffusion	4.985 h 28 min 55 sec	13 h 39 min 32 sec
Total des diffusions	5.537 h 41 min 50 sec	15 h 10min 18 sec

Etant donné la difficulté de vérifier précisément les données réelles fournies par l'éditeur qui, par son mode de calcul, intègre à sa première diffusion des données aussi variables que les interludes, les espaces tampons, l'autopromotion, la publicité voire les communiqués de la police, considérant aussi la pratique des autres télévisions locales, le CSA a évalué la déclaration de l'éditeur sur base des durées théoriques, qui lui sont plus favorables.

Après contrôle, le CSA établit ainsi que la première diffusion (théorique) de TéléSambre se monte à 504 heures 44 minutes 52 secondes, hors publicité. 76 heures 3 minutes de cette première diffusion étaient accessibles sur le « deuxième canal ».

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne moyenne de 1 heure 21 minutes 02 secondes pour TéléSambre, de 16 minutes 49 secondes pour le canal partagé avec Brutélé et de 1 heure 37 minutes 51 secondes pour les deux canaux considérés ensemble.



La production propre et assimilée de ces échantillons⁴ s'élève à 74,28% la première semaine, 65,23% la deuxième, 65,17% la troisième et 91,42% la quatrième (et pour TéléSambre et le canal partagé avec Brutélé : 79,81%, 73,43%, 69,97% et 92,95%).

Le second canal de diffusion accroît de deux heures environ la production propre par semaine. Cette première diffusion, composée de directs, n'est pas disponible pour l'ensemble des spectateurs de la zone de distribution. Elle n'est généralement pas rediffusée sur le premier canal. Elle est intégrée à la déclaration du volume de production propre.

Production propre

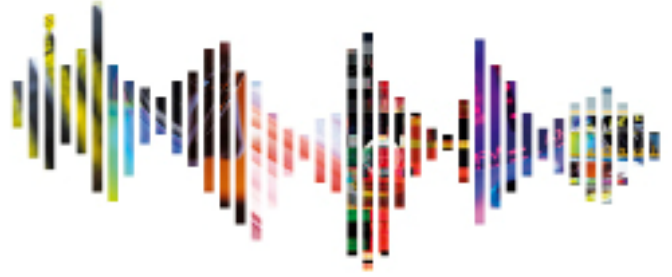
En 2006, l'éditeur a produit, en propre⁵ :

- 233 éditions du « JT » ;
- 378 reportages de proximité réalisés par les « Correspondants locaux » ;
- 38 numéros de « Tous terrains contre la montre », « l'information sportive à chaud du dimanche soir » ;
- 43 « Tous terrains magazine », un hebdomadaire d'information sportive ;
- 41 « Premières visions », le magazine du cinéma, consacré aux sorties de films dans la région ;
- 41 numéros de « Sortie de secours », le menu des activités du week-end assorti de trois agendas, société, culture et sport ;
- 41 émissions « Pense-bête », consacrées aux animaux domestiques ;
- 9 magazines d'information et d'investigation « Vivre en Sambre » ;
- 3 dossiers « Un an après » ;
- 18 numéros de « L'invité de la rédaction », où les invités ont présenté leur association, les manifestations qu'ils organisaient, leur programme d'activité... ;
- 3 éditions de « Ca vous regarde », une émission débat contradictoire autour d'un thème d'actualité ;
- 42 rendez-vous d'information « Le 6^{ème} jour », qui fait le point sur l'actualité de la semaine en reportages et commentaires ;
- 41 retransmissions sportives, de basket-ball, de tennis de table, de Futsal, de volley ball ou de tennis ;
- 25 débats et une soirée spéciale organisés dans le cadre des élections communales et provinciales 2006.

Selon l'éditeur, le temps de production propre en 2006 s'élève à 347 heures 43 minutes 16 secondes. Il représente selon lui 62,9% de l'ensemble des programmes en première diffusion, publicité comprise (69,13% hors publicité).

⁴ Seuls les échanges de production propre au sens strict du terme (100% et contrat d'échange) sont assimilés. La valorisation d'une coproduction en production propre ne peut se faire que si la TV a valorisé de façon précise son intervention dans le coût total.

⁵ Seules les émissions régulières sont reprises.



Après contrôle, le CSA estime cette production propre (théorique) égale à 324 heures 04 minutes 23 secondes, soit 64,20% de la première diffusion vérifiée par le CSA (hors publicité). Si l'on prend en compte la déclaration de l'éditeur relative à la première diffusion du second canal, on peut estimer la production propre de Télésambre 1 à 248 heures 1 minute 23 secondes, ce qui représente 57,85% de la première diffusion de la chaîne.

Les programmes réalisés par des personnes autres que le personnel de l'éditeur, comme « Les Correspondants locaux », ne peuvent, selon l'article 1^{er} 27^o du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, être considérés comme de la production propre. Celle-ci y est en effet définie comme « *le programme conçu par le personnel d'un éditeur de services, composé et réalisé par lui et sous son contrôle* ».

Coproduction

En 2006, l'éditeur a coproduit⁶ :

- 30 éditions de « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation réalisé par les télévisions locales ;
- 39 séquences « Dialogue Hainaut », une émission réalisée avec les trois autres télévisions du Hainaut, qui « *met en valeur les initiatives prises par l'institution provinciale et entend dépasser les spécificités sous-régionales* » ;
- 20 émissions « Hainaut, un nouveau regard », auxquelles contribuent également Antenne Centre, Télé MB et No Télé et qui présentent « *les atouts, les potentialités et réalisations en Hainaut* » ;
- 18 numéros de « Les amuse gueule », une émission d'humour et de variétés qui accueille des artistes de la Communauté Wallonie-Bruxelles, réalisée avec l'asbl Théâtre'Actif.

L'éditeur déclare une participation aux coproductions de 7 heures 41 minutes 51 secondes, soit 1,4% de l'ensemble des programmes en première diffusion, publicité comprise (1,53% hors publicité).

Le CSA, après contrôle, estime la part de Télésambre dans la coproduction à 9 heures 17 minutes 22 secondes, soit 1,84% de la première diffusion vérifiée par le CSA (hors publicité).

Les émissions de « commande » comme « Dialogue Hainaut », qui est présentée dans le générique et en visuel comme une production du service de relations publiques de la Province de Hainaut et dont la convention passée avec l'une des TVL précise que la responsabilité de la collaboration est confiée à ce même service, ne peuvent être considérées comme de la production propre. L'éditeur n'en a, en effet, pas la maîtrise.

⁶ Seules les émissions régulières sont reprises.



Echanges de programmes

L'éditeur signale qu'étant donné que les échanges de programmes assimilés à des productions propres sont « *de nature à fausser totalement le calcul actuel des subventions* », « *accord a été pris entre les télévisions locales de ne pas comptabiliser ces échanges de programmes, mais de simplement considérer qu'ils sont mis à disposition des autres chaînes* ».

Selon l'éditeur, la production propre et assimilée s'élève donc à 355 heures 25 minutes 7 secondes. Elle représente selon lui 64,36% de l'ensemble des programmes en première diffusion, publicité comprise (70,60% hors publicité).

Après contrôle, le CSA estime cette production propre et assimilée théorique à 334 heures 9 minutes 15 secondes, soit 66,20% de la première diffusion vérifiée par le CSA (hors publicité).

Programmes mis à disposition

L'éditeur déclare avoir mis à disposition de ses consœurs plusieurs captations de matches de la division 1 de basket, les magazines d'investigation « Vibre en Sambre », l'émission animalière « Pense-bête », l'édition de « Ca passe par ma commune » consacrée aux initiatives communales en matière de développement durable, un numéro de « Vers des politiques communales de santé », mais aussi les variétés des « Amuse gueule », le concert « NRJ in the Park », les pièces « Ene fameuse dringueye », « Boune aneye » et « Nôfradjî d'Espwêr » interprétées par des cercles locaux et la commémoration du 50^{ème} anniversaire de la catastrophe du Bois du Cazier.

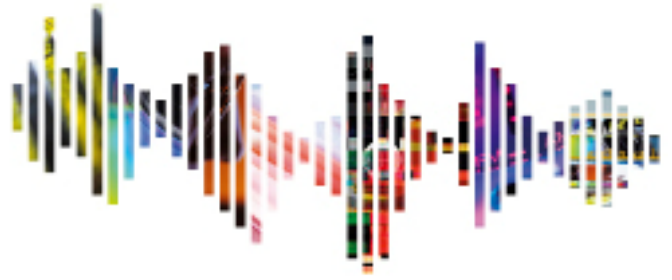
Achat et commandes de programmes

En achat de programmes, l'éditeur retient les courts et moyens métrages de Charlie Chaplin dont il déclare avoir acquis les droits de diffusion auprès du distributeur All Media Rights dans le cadre d'un partenariat commercial.

Publicité

Selon l'éditeur, la durée annuelle (en première diffusion) des publicités est, pour les deux canaux, de 49 heures 15 minutes 53 secondes, ce qui représente 8,9% de la programmation. Le volume publicitaire annuel est de 45 heures 49 minutes pour Télésambre 1 et de 3 heures 26 pour Télésambre 2.

L'analyse de la liste des programmes des quatre semaines d'échantillon révèle que la publicité représente entre 8,37% et 12,55% (soit une moyenne pour les quatre périodes de 11,03%) de l'ensemble des programmes diffusés sur Télésambre ; et entre 7,38% et 11,30% (soit une moyenne de 9,76%) de l'ensemble des programmes diffusés sur



Télesambre et le canal de Brutélé. Trois dépassements ont été constatés sur Télesambre et un sur les deux canaux cumulés.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 66 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

Journalistes professionnels

L'éditeur compte parmi son personnel 6 journalistes agréés et deux journalistes stagiaires. La base de données de l'AJP révèle que 7 « techniciens audiovisuels » repris dans la liste du personnel sont également titulaires de la carte professionnelle. Tous les titulaires de la carte sont à une exception près employés à temps plein.

La rédaction se compose du rédacteur en chef, des journalistes et du secrétaire à l'information.

L'éditeur déclare que « la télévision recourt à des prestations externes sous forme de piges ou de « free lances » » pour les captations ou magazines sportifs, pour des renforts ponctuels, pour la réalisation de certaines émissions qui ne peuvent entièrement être réalisées avec les membres du personnel, lorsque le volume de prestation unitaire est



faible ou pour des prestations de type commercial lorsqu'il ne dispose pas des ressources nécessaires en interne.

Société interne de journalistes

La société interne de journalistes a été constituée le 20 avril 2004 et reconnue par le conseil d'administration de Télésambre le 20 octobre 2004. L'éditeur déclare qu'elle est composée des journalistes de la rédaction. Les statuts de la SDJ indiquent que « *peuvent être admis comme associés les journalistes visés à l'article 66 §1^{er} 7^o in fine du décret sur la radiodiffusion* », i.e. « *de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale* ».

L'éditeur souligne encore que « *la Société interne des journalistes est une interlocutrice privilégiée pour les matières qui la concernent* ». En 2006, elle a été consultée pour les deux règlements portant sur les élections communales et provinciales ainsi que sur le projet de convention cadre présenté à la signature des instances de Télésambre par la ministre de l'Audiovisuel.

Règlement d'ordre intérieur

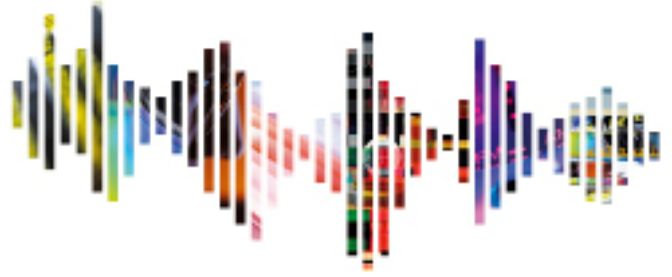
Télésambre dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information mis à jour en date du 8 novembre 2005.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

L'éditeur rappelle que le conseil d'administration, en vertu de la nouvelle loi sur les asbl, dispose de larges prérogatives pour décider et surveiller la mise en œuvre de la politique générale de la télévision, insistant néanmoins sur la « *limite d'absence de censure qui est d'ailleurs rappelée dans les statuts de la télévision (article 4)* ». Ainsi, poursuit-il, « *le conseil ne réalise pas les émissions et ne gère pas la télévision au quotidien* ». L'assemblée générale définit sur base des propositions du conseil d'administration le programme d'activités de la télévision ; le conseil d'administration délègue au comité de gestion l'exécution du programme d'activités ; le directeur est chargé de la réalisation des objectifs définis par le conseil en matière de programmation.

L'éditeur précise encore : « *A l'instar de toutes les télévisions locales, les instances dirigeantes de notre association sont cependant elles-mêmes, partiellement au moins, l'émanation d'autorités publiques ou privées. Il s'impose donc, pour rencontrer nos obligations d'établir avec notre rédaction et notre équipe permanente une relation de confiance qui doit leur permettre en retour d'assumer nos missions de service public* ».

Des dispositions sont prévues pour garantir la maîtrise éditoriale de l'information : « *Ainsi l'article 4 des statuts prévoit-il que les programmes et les émissions ne sont soumis à aucune censure. Par ailleurs, le règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information (article 16) prévoit que les personnes chargées des émissions*



d'information (journalistes) sont soumises aux instructions de la personne désignée par le conseil d'administration en qualité de responsable de l'information. En pratique il s'agit du rédacteur en chef, mais ce pourrait être un directeur de l'information ou un directeur de la rédaction. Il dispose donc d'une délégation spéciale du conseil et il agit, s'il le juge opportun, en concertation avec le directeur. Les deux fonctions sont donc distinctes. De plus, les journalistes sont dépositaires de la liberté d'information dévolue à la télévision ».

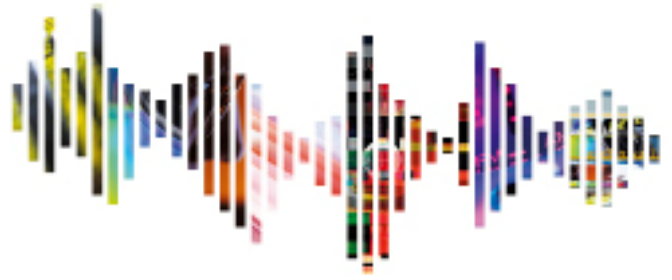
Dans le contexte des « affaires » qui ont secoué Charleroi, l'éditeur note que le média de proximité qu'est la télévision locale ne pouvait évidemment rester indifférent. Il souligne que le travail journalistique mené par son équipe « *n'est pas resté sans réactions, parfois virulentes, de militants et responsables politiques* ». Il rappelle un incident survenu suite à la demande d'un administrateur de disposer de copies de JT, demande perçue par la rédaction comme une tentative de pression : « *Les explications des uns et des autres avaient permis d'aplanir le différend. Mais au-delà, insiste-t-il, le Comité de gestion, après avoir entendu les principaux intéressés dont le directeur et le rédacteur en chef, avait exprimé « son entière confiance dans le travail effectué par la rédaction de Téléambre, sous la responsabilité de son rédacteur en chef, travail rendu difficile par un climat médiatique et politique tendu », et avait fermement rappelé qu'il ne pouvait accepter aucune pression sur la rédaction, en appelant chacun à la sérénité* ».

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

Relevant la difficulté d'interpréter la notion d'équilibre entre différentes tendances idéologiques, l'éditeur explique qu'à Téléambre « *le choix a été fait de veiller à un équilibre, dans les émissions d'information, entre les partis politiques démocratiques qui s'expriment par la voix de leurs mandataires* ». Cet équilibre se fonde sur des critères basés sur le rapport entre le nombre d'élus et le nombre d'habitants qu'ils représentent et en tenant compte du fait que « *l'actualité est aussi faite par celles et ceux qui disposent de responsabilités dans les communes* » (soit les bourgmestres et les échevins). Ces dernières données sont également corrélées au facteur de population.

L'éditeur précise : « *Ainsi, pour reprendre ces quelques éléments, à titre d'exemple, par rapport au parti socialiste, parti dominant dans notre zone de couverture, et si l'on ne tient pas compte des partis non démocratiques, et des élus « indépendants », le PS disposait jusqu'aux élections d'octobre 2006 d'environ 47% des conseillers communaux. En prenant en compte les cinq entités communales les plus peuplées de notre région, qui représentent à elles seules près de 63% de la population, la proportion des élus PS montait à plus de 62%. Quant à la distribution des bourgmestres et échevins, le PS en représentait les 2/3. Et en intégrant le critère de population par rapport à ces mêmes bourgmestres et échevins, le PS dépassait 85%* ».

Néanmoins, l'éditeur rappelle que « *le pluralisme est un état d'esprit davantage qu'une question d'arithmétique* ». Il « *n'exclut pas qu'il doit être possible d'actionner un « signal d'alarme » lorsque d'aucuns s'estiment réellement lésés, comme ce fut le cas à certains moments. Et de mettre en place les procédures qui conviennent pour résoudre les litiges éventuels* ».



Le règlement d'ordre intérieur rappelle à l'article 5 que la chaîne veut « *favoriser, dans le respect du pluralisme, l'expression des groupes organisés ou non et des collectivités* » avant d'ajouter à l'article 8 §2 que « *l'objectivité implique pour l'information (...) qu'elle constitue l'expression pluraliste et équilibrée des divers courants de pensée et d'opinion à l'exclusion des courants de pensée et d'opinion non démocratiques* ».

Un règlement spécifique a été pris pour l'organisation des débats électoraux « *qui prévoyait explicitement l'équité entre les différents intervenants dans les débats, quels que soient d'ailleurs les résultats réalisés par chacune des listes lors des élections précédentes* ».

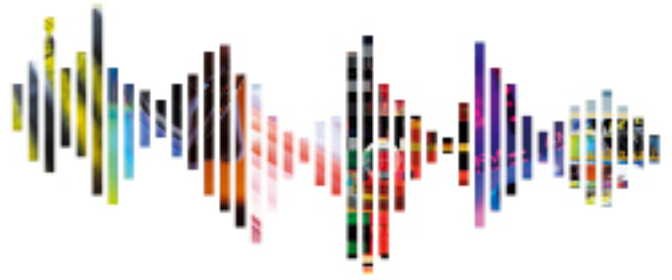
Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'éditeur détaille la répartition des compétences entre les différentes instances de la télévision, qui accrédite l'indépendance de cette dernière.

La censure est explicitement interdite à l'article 1^{er} du règlement d'ordre intérieur, lui-même inspiré de l'article 4 des statuts de la chaîne. En son article 4, le ROI entérine le principe d'indépendance dans le cadre de tout accord de complémentarité, de coopération ou de coproduction avec un partenaire public ou privé. L'article 7 stipule quant à lui que « *les émissions d'information sont faites dans un esprit de rigoureuse impartialité et de stricte objectivité* », deux concepts définis dans l'article 8. Par ailleurs l'article 11 interdit les diffusions contraires aux lois, à l'ordre public, aux bonnes mœurs...

Au nombre des difficultés rencontrées en la matière, l'éditeur signale la tentative d'un partenaire associé à un club sportif de la région d'imposer la programmation d'une émission sportive que la rédaction, mais aussi la grande majorité du personnel, considéraient en contradiction avec la logique de programmation et la ligne éditoriale de TéléSambre. L'affaire a été réglée « *après qu'une délégation du conseil d'administration eut rencontré le personnel, l'analyse et les craintes formulées par celui-ci furent pleinement prises en compte par les instances* ».

L'éditeur évoque également la tentative d'une liste électorale d'imposer un candidat lors d'un débat électoral, contrairement à ce que prévoyait le règlement pris en la matière : « *Après diverses explications et contacts, c'est bien la tête de la liste concernée qui a participé au débat* ». Un dernier cas fait état du doute émis par un candidat ayant participé à un débat électoral sur le caractère équitable de la répartition du temps de parole : « *La contestation s'est éteinte* », après explications et vérification dans les faits, lors de la diffusion du débat.



Ecoute des téléspectateurs

Les spectateurs ont la possibilité de contacter la chaîne par téléphone (à toute heure, via un répondeur), par courrier, courriel ou télécopie. Les coordonnées de Télésambre sont de l'avis de l'éditeur largement diffusées.

La réponse est assurée en premier lieu de manière interne au niveau de l'équipe permanente et, en second lieu, lorsque le cas dépasse la gestion interne, par le comité de gestion et éventuellement le conseil d'administration. Il n'est pas donné suite aux plaintes anonymes. « *La direction, quel que soit le type de plainte, est toujours informée* ». C'est d'ailleurs elle qui formule la réponse ou qui sollicite le responsable du service concerné et est informée du suivi qui est donné. Le suivi des plaintes est analysé en réunion de rédaction.

L'éditeur constate une augmentation des plaintes en 2006, bien que celles-ci restent globalement peu nombreuses. L'accessibilité permise par le site internet, la couverture des « affaires » et la visibilité accrue de la télévision locale expliquent selon lui cet accroissement. Il liste quelque 14 plaintes (absence d'un présentateur à l'antenne, demande de rectification au titre de droit à l'image, second canal de diffusion inaccessible aux abonnés AIESH, non-diffusion des matches de basket sur internet, diffusion tardive d'un reportage...) dont « *les différends peuvent être jugés comme aplanis* », « *les réponses apportées n'ayant pas connu d'autres suites* ». Un droit de réponse formel a été également demandé à la télévision : « *Une rectification spontanée a été formulée sur un point mineur et (...) les réponses que nous avons apportées n'ont pas connu d'autres suites* ».

Enfin, trois plaintes ont été directement posées auprès de la police locale de Charleroi, l'une relative à la diffusion d'images d'un accident de la route, l'autre à la citation du nom d'un enfant en bas âge décédé d'un cas supposé de méningite, la troisième à des reportages diffusés suite à un incendie dans un immeuble suspecté d'héberger un home clandestin. « *Ces trois affaires font toujours l'objet d'une enquête et soit le directeur, soit les journalistes concernés ont été entendus* », commente l'éditeur.

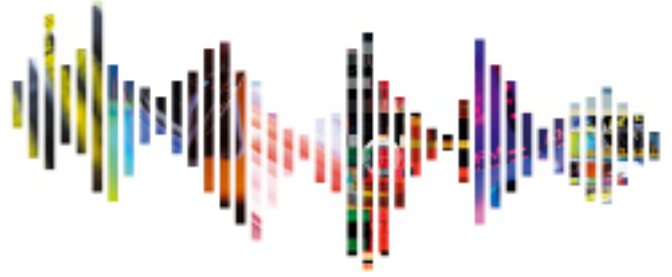
Droits d'auteur

L'éditeur fournit des pièces qui attestent du respect de l'obligation.

SERVICES

(art. 68 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.



A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

Vidéotexte

L'éditeur met en œuvre un programme de vidéotexte exclusivement développé en interne dont la durée quotidienne moyenne est, selon lui, de 10 heures 34 minutes 20 secondes. Le vidéotexte se décline en plusieurs rubriques : informations générales, informations culturelles, informations sociales, informations sportives, guide des programmes de la chaîne, horoscope et publicités. Publicités qui comprennent des annonces générales, des annonces immobilières et des annonces consacrées aux véhicules d'occasion. L'éditeur évalue « *de manière prudente* » le volume publicitaire de ce service à environ 3.280 heures annuelles, soit à près de 9 heures par jour. Le vidéotexte n'est en principe pas diffusé sur le second canal. Un vidéotexte d'interprogramme l'a été parfois « *pour des raisons de gestion de la durée de la boucle de rediffusion* », notamment au moment de la campagne électorale. Selon l'éditeur, cette diffusion est restée marginale : elle représente environ 1 heure 23 minutes.

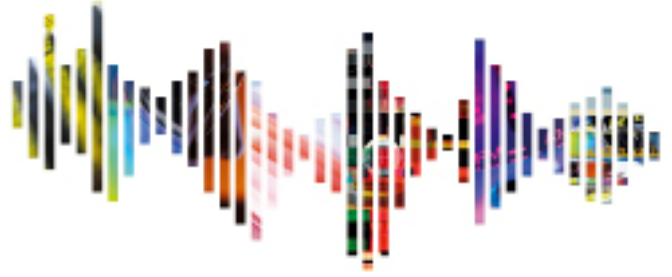
Télétexte

L'éditeur dispose d'un service télétexte développé et réalisé en interne grâce à l'apport d'un financement du Service public fédéral de Programmation politique scientifique obtenu à l'intervention de la Fédération des télévisions locales. Le télétexte se compose de rubriques diverses relatives à la télévision (programmes, contacts), à des annonces « traditionnelles » (immobilier, véhicules d'occasion, infos commerciales), à des informations services (informations communales et routières, services d'urgence et de garde, pense-bête, entraide, formation, emploi), à des rendez-vous culturels, sportifs ou associatifs (cinéma, conférences, culture, calendriers sportifs, Ligue des Familles, stages, bourses, brocantes et marchés) ou à d'autres domaines (divertissement, résultats sportifs, Centre Héraclès, horoscope, relationnel).

Le service propose des espaces publicitaires dont la commercialisation est gérée par une régie externe qui rémunère la chaîne sur base d'un forfait garanti.

Internet

Le site de Télésambre (www.telesambre.be), qui a compté 79.800 visiteurs différents en 2006, comporte plusieurs rubriques d'information sur la télévision (historique,



informations générales, composition des instances, comptes annuels, services diffusés, zone de diffusion, câblodistribution), sur ses programmes (informations générales, éléments promotionnels, premier et deuxième canal), sur les services publicitaires (achat d'espace, annonces immobilières et véhicules d'occasion), des infos services, les résultats sportifs, des émissions en ligne (les 7 derniers JT), des vidéogrammes de présentation de diverses entreprises de la région, des jeux et concours, différents liens vers les sites « amis », des partenaires... Dans le cadre des élections communales et provinciales, le site proposait également une rubrique qui reprenait diverses informations sur les programmes de la période. Il était possible de visionner les débats électoraux mis en ligne au fur et à mesure de leur diffusion.

Le site a été développé par une société qui continue à gérer les mises à jour qui nécessitent des modifications ou des interventions spécialisées. Les mises à jour habituelles sont régies en interne. L'éditeur précise que « *la rubrique des résultats sportifs est gérée par une société spécialisée (...). Le produit a été développé dans le cadre d'un partenariat entre RTC Télé Liège et Télévesdre, de manière à réaliser des économies d'échelle* ».

L'éditeur souligne qu' « *il n'y a pas, jusqu'ici, de recettes commerciales liées au site* ». Le service diffuse de l'autopromotion ou de la promotion pour certains événements « *sans contrepartie financière et partenariale* ».

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

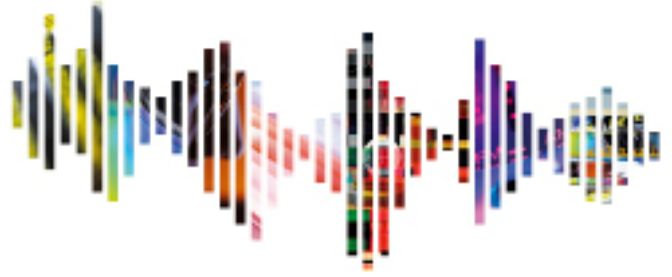
Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° *d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° *de coproduction de magazines ;*
- 3° *de diffusion de programmes ;*
- 4° *de prestations techniques et de services ;*
- 5° *de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° *de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

Pour l'éditeur, les synergies entre télévisions locales se manifestent évidemment dans les échanges de programmes : ceux qu'il propose (voir plus haut) et ceux qu'il reçoit. Il précise à ce propos que Télésambre a diffusé des programmes en provenance de toutes les autres télévisions locales. Au nombre de ceux-ci on retrouve notamment « Info Mag » (Antenne Centre), « Kabaret » (Antenne Centre), « Ikéa, un modèle à démonter » (Canal C), le débat électoral de Couvin (Canal C), « Le geste du mois » (Canal Zoom), « On vous regarde » (Canal Zoom), « Ricto verso » (MAtélé), « Transat en solitaire »



(MATélé), plusieurs captations de basket réalisées par No Télé ou RTC, « Label one » (Télé Bruxelles), « 18 au carré » (Télé MB), « Les poissons philosophes » (Télé MB), « Festival du film de l'eau » (Télévesdre), « La minute citoyenne » (TV Com), « L'âme des châteaux » (TV Lux), « Table et terroir » (TV Lux)...

L'éditeur a également bénéficié des images de certaines de ses consœurs essentiellement à destination de ses magazines sportifs, a participé à plusieurs coproductions au sein de la Fédération des télévisions locales (« Profils », « Le trophée de la robotique », « Le mérite sportif de la Communauté française...») et a mené plusieurs collaborations spécifiques avec les trois autres télévisions hennuyères (« Dialogue Hainaut », « Hainaut, un nouveau regard »).

RTBF

L'éditeur a poursuivi en 2006 la collaboration sportive entamée depuis plusieurs années avec la RTBF, essentiellement pour la compétition de basket-ball de division 1.

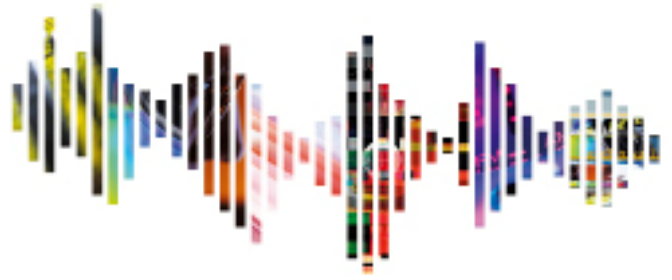
Sur le plan de l'information, l'éditeur signale qu'un journaliste de Télésambre co-anime une fois par semaine un débat sur l'antenne de Viva Charleroi. La collaboration avec la radio de la RTBF s'est étendue depuis septembre 2006 à la présentation systématique chaque jour, du lundi au jeudi, de la grille de programmes de la télévision locale.

L'année 2006 a été marquée par « un important partenariat » tant en télévision qu'en radio pour la soirée électorale du 8 octobre : « *Télésambre constituait le point de ralliement pour les diverses personnalités politiques qui intervenaient en télévision depuis nos installations dans le cadre du direct réalisé dans les studios de Reyers, tandis que nos débats étaient co-animés avec une journaliste de Viva-Charleroi et que notre programme était diffusé simultanément en radio. Nous avons également participé avec la RTBF au sondage électoral réalisé sur les intentions de vote à Charleroi* ».

Des échanges d'images (9 séquences fournies en 2006 par Télésambre contre 1 par la RTBF) et des échanges promotionnels avec Vivacité complètent les synergies entre éditeurs.

Autres médias

L'éditeur indique que « *la télévision nourrit des collaborations de type très classique avec d'autres médias. Il s'agit en l'occurrence d'échanges d'espaces promotionnels avec NRJ, Radio Nostalgie et Radio Contact* ». En contrepartie d'une annonce de parrainage, La Dernière Heure-Les Sports annonce le magazine hebdomadaire « Sortie de secours » et développe dans ses colonnes un des trois reportages présentés au cours de l'émission.



Associations

Outre la mise à disposition d'espaces promotionnels gratuits à diverses associations culturelles ou d'éducation permanente, la télévision locale a développé plusieurs types de collaborations avec les associations : elle a coproduit l'émission de variétés « Les amuse gueule » avec l'asbl Théâtre'Actif, diffusé sur son vidéotexte les conseils santé de l'association Educa Santé. Elle a également poursuivi un partenariat avec l'asbl J Arrive, une association d'insertion professionnelle des jeunes, qui se traduisait par la coproduction d'émissions réalisées par les jeunes encadrés par des formateurs et des collaborateurs de la chaîne. L'éditeur précise sur ce point : « *Le partenariat s'est progressivement transformé en une collaboration plus limitée, l'association ayant acquis du matériel de production et nous fournissant ses émissions à diffuser. Les relations entre nos associations s'étant dégradées au fil du temps, le partenariat n'a pas été renouvelé pour la deuxième partie de l'année* ».

ORGANISATION

(art. 70 §1^{er} du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

L'éditeur indique que le conseil d'administration - dont le contrôle du CSA lors du précédent exercice avait montré qu'il n'était pas composé pour moitié au moins de représentants des secteurs associatif et culturel ainsi que le stipule l'article 70 §1^{er} du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion - a connu deux modifications en 2006. De 29 membres, le conseil est ainsi passé à 27. Certains administrateurs ont aussi changé de secteur représenté depuis l'exercice 2005. L'éditeur déclare compter ainsi 15 représentants du monde associatif et 11 administrateurs disposant d'un mandat public. Il n'identifie pas les associations représentées.

Etant donné les diverses modifications de statut des administrateurs intervenues consécutivement aux élections communales du 8 octobre 2006, le CSA acte la déclaration de l'éditeur pour 2006, qu'il ne peut vérifier.

Par ailleurs, le renouvellement légal du conseil d'administration consécutif aux élections communales n'ayant pas eu lieu avant la clôture de l'exercice 2006, l'éditeur n'était pas en mesure de répondre à la demande du CSA formulée à l'issue de contrôle de l'exercice 2005 de garantir une représentation des secteurs associatif et culturel conforme à l'article 70 §1^{er} du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Télésambre a respecté ses obligations pour l'exercice 2006 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL et la RTBF.

A trois reprises au moins, Télésambre a dépassé le temps de transmission quotidien consacré à la publicité tel que fixé à l'article 20 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. En conséquence, le Collège transmet copie de cet avis au secrétariat d'instruction du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux fins d'instruction, conformément à l'article 158 § 1^{er} du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

Le Collège signale au gouvernement qu'une part du volume de production propre déclarée par l'éditeur, diffusée sur le canal partagé avec Brutélé, n'est pas accessible sur l'ensemble de la zone de couverture.

Fait à Bruxelles, le 12 septembre 2007.